

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 89

**Fourniture de produits et de matériels d'entretien de la Ville de  
Neuilly-Plaisance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité d'assurer la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, d'entretien et de matériels de nettoyage pour la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 21 janvier 2026,

**Considérant** que les sociétés DAUGERON et MR NET (MISERET REGNAULT NETTOYAGE SAS) ont remis une candidature et une offre,

**Considérant** que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

**Considérant** la phase de négociation lancée par courriel en date du 23 février 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société DAUGERON, sise 12 Route de Montigny à La Genevraye (77690) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 03 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260226-DM-CAM-202689-AU  
Date de télétransmission : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 02/03/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la fourniture de produits et de matériels d'entretien de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société DAUGERON sise 12 Route de Montigny à La Genevraye (77690), sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000 euros HT soit 256 800 euros TTC.

**Article 2 :** Le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible deux fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder trois ans.

**Article 3 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

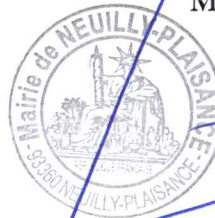
**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 26 février 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 03 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260226-DM-CAM-202689-AU  
Date de télétransmission : 02/03/2026  
Date de réception préfecture : 02/03/2026